

**FEDERATION ROYALE BELGE DE NATATION
COMMISSION CENTRALE DES ARBITRES DE WATER-POLO**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15/05/2018

Présents : MERLOT Léon, Président
 VANAUTRYVE Stefan, secrétaire
 DIEU Stéphane, membre
 D'HOSSCHE Alain Membre

Excusés : RYCKAERT Rik, Vice-Président
 KNOCKAERT Paul, Désignations et suivi des arbitres

1.- Réclamation match U15 ROSC - RDM

La CCA a pris connaissance de la plainte du RDM et du courriel du président ROSC Luc Timmerman. Sont invités et présents à la séance Simon Maertens coach RDM lors du match, représentant RDM et Luc Timmerman représentant ROSC.

A la demande du Président Léon Merlot, Luc Timmerman marque son accord sans réserve pour que la procédure se fasse en Français.

Précisions et informations additionnelles apportées par Simon Maertens :

- Dés avant le match, vu l'absence d'arbitre, le délégué RDM Pierre Demets a prit contact téléphonique avec le président et la secrétaire du RDM. Il lui a été demandé de poser réclamation ce qui a été fait en fin de rencontre.
- = Simon Maertens a commencé des discussions avec le délégué ROSC, Mr Pannecoucke, pour trouver une solution permettant de jouer le match. Pas d'intervention de Mr Demet dans ces discussions.
- = En l'absence d'arbitre neutre, la seule solution trouvée a été de demander à Luc Timmerman d'arbitrer.
- = Sans remarques précises sur l'application des règlements par L. Timmerman, S. Maertens pense que le résultat du match aurait pu être différent avec un arbitre officiel.

Précisions et informations additionnelles apportées par Luc Timmerman :

- Il confirme avoir reçu la demande conjointe de S. Maertens et Mr. Pannecoucke pour qu'il arbitre le match.
- Avant d'accepter, il a envisagé la possibilité de ne pas jouer le match ce qui a été refusé par les deux équipes.
- Il regrette l'attitude du délégué RDM qui, après avoir indiqué la plainte et signé la feuille de match, a quitté les lieux sans saluer les officiels de table et sans attendre sa copie de la feuille de match.

Après avoir entendu Simon Maertens et Luc Timmerman,
Vu que l'absence d'arbitre était connue par la communication des modifications du week end,
Vu que la procédure de remplacement d'un arbitre absent a été suivie,
Vu que le choix de l'arbitre remplaçant a été fait de commun accord entre les deux clubs,
Vu qu'aucune réserve sur le choix de l'arbitre n'a été formulée avant le match,

La Commission Centrale des arbitres décide après délibération que le score de la rencontre du 21 avril 2018 est confirmé et que le rencontre ne doit pas être rejouée.

La décision détaillée sera communiquée aux clubs par le Secrétaire Général.